	<b>CONVENTION</b>	<i>Date : 03/11/99</i>
<p align="center"><b>CONVENTION CADRE ENTRE</b></p> <p align="center"><i>LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE,</i> <i>représentée par son Directeur, Jean-Claude DELALONDE</i></p> <p align="center"><i>ET</i></p> <p align="center"><i>L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES,</i> <i>Représenté par son Directeur, Jean-Jacques MONTAGNE</i></p>		<i>Réf :</i>  <i>Révision : 0</i>  <i>Page : 1/10</i>
<i>Avenant :</i>	<i>Date :</i>	<i>N° article :</i>

**Préambule**

*Dans le cadre des orientations en matière de politique de santé mentale et du S.R.O.S de la région Nord/Pas-de-Calais, L'E.P.S.M des Flandres et la Polyclinique de Grande-Synthe joignent leurs compétences avec pour objectifs principaux :*

- 1. de rapprocher les lieux d'hospitalisation en psychiatrie du domicile des patients,*
- 2. d'assurer une prise en charge psychiatrique adaptée dans les services d'urgences,*
- 3. de développer les actions de psychiatrie de liaison.*

### **ARTICLE 1 : Objet**

*La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux établissements de façon générale. Les dispositions particulières figurent dans les annexes à ce document.*

### **ARTICLE 2 : Domaines abordés**

*Seront notamment régis dans les annexes les domaines suivants :*

- soins aux patients :
  - \* en psychiatrie adulte,
  - \* en psychiatrie infanto-juvénile,
  - \* aux urgences,
  - \* somatiques,
  - \* médico-techniques.
  
- Immobilier :
  - \* mise à disposition de locaux et de terrains.
  
- Logistique
  - \* repas.

*Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive.*

### **ARTICLE 3 : Élaboration des annexes**

*Tout nouveau projet de coopération fait l'objet d'une annexe. Elle est élaborée conjointement et reprise par une délibération des instances.*

### **ARTICLE 4 : Conditions de mise en œuvre**

*Les clauses de la convention sont subordonnées aux possibilités matérielles et humaines (effectifs médicaux...) des deux établissements. En cas de difficulté majeure, la disposition concernée est suspendue.*

*Si cette difficulté est prévisible, l'établissement concerné en avise sans délai l'autre partie.*

**ARTICLE 5 : Concertation**

*La convention et ses dispositions particulières font l'objet d'un bilan annuel lors d'une réunion entre les deux parties.*

**ARTICLE 6 : Adaptation des moyens**

*En cas d'évolution d'une situation donnée, matérielle ou réglementaire, les deux établissements cherchent de concert la meilleure solution possible (utilisation des ressources existantes, modification de l'organisation, demande de moyens nouveaux....).*

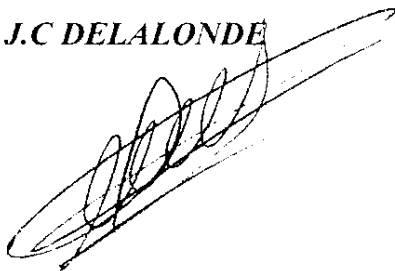
**ARTICLE 7 : Résiliation**

*Sauf pour les clauses immobilières dont la durée est définie en annexe, le préavis est spécifié 6 mois à l'avance par lettre recommandée dûment motivée pour tout ou partie de la convention.*

Fait en ..5... exemplaires,  
le...27.12.199.....



**Le Directeur de la Polyclinique,**

**J.C DELALONDE**



**Le Directeur de l'E.P.S.M.,**

**J.J MONTAGNE**



**ANNEXE I**

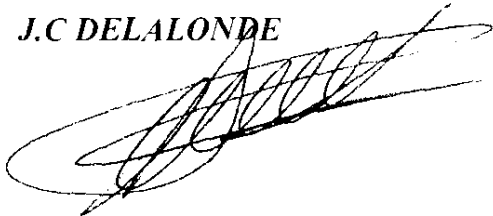
« Immobilier »

*Il est prévu l'implantation d'une unité de psychiatrie de 40 lits à proximité des bâtiments de la Polyclinique ayant partiellement son emprise sur les terrains de celle-ci.*

*Les conditions d'implantation définies en relation avec la commune seront précisées ultérieurement lorsque la Polyclinique aura arrêté son plan directeur, prenant en compte cette implantation.*

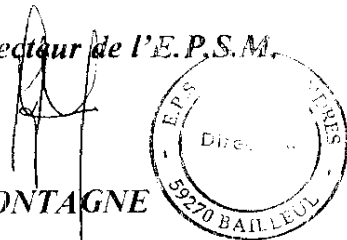
***Le Directeur de la Polyclinique,***

**J.C DELALONDE**



***Le Directeur de l'E.P.S.M.***

**J.J MONTAGNE**



## ANNEXE 2

### *« Urgences et Psychiatrie de liaison »*

*Au fur et à mesure de ses disponibilités en personnel liées au devenir des secteurs du Douaisis, et à l'implantation effective de lits sur Grande-Synthe, l'E.P.S.M des Flandres (secteur 59 G 04) met en œuvre progressivement le dispositif ci-après.*

#### CHAPITRE I : URGENCES

##### ***1<sup>er</sup> temps : Passage d'un psychiatre :***

- *une demi-journée en début de semaine,*
- *une demi-journée en fin de semaine.*

##### ***2<sup>ème</sup> temps : Lors de l'implantation des lits :***

- *passage une fois par jour, la semaine.*

##### ***3<sup>ème</sup> temps : Lors de la mise en place sur le littoral et dans le cadre du dispositif commun au C.H.D et à la Polyclinique :***

- *astreinte de sécurité la nuit et le week-end (participation des secteurs 59 G 01, 59 G 02, 59 G 03 et 59 G 04).*

#### CHAPITRE II : PSYCHIATRIE DE LIAISON

##### **Article II.1 : Présence médicale**

*Le dispositif est celui prévu pour les urgences. Le chef de service du secteur 59 G 04 désigne un médecin coordinateur pour la Polyclinique par courrier adressé aux Présidents de C.M.E et aux Directeurs des Etablissements concernés. Il est assisté d'un cadre de santé. La Polyclinique désigne également un coordinateur.*

*Le médecin assure une demi-journée en début de semaine et une demi-journée en fin de semaine selon les nécessités pour la psychiatrie de liaison.*

*Dans le cadre de l'alcoologie de liaison, une autre demi-journée est assurée par un médecin.*

*Afin de préserver la qualité de la prise en charge, la ½ journée ne doit pas comporter plus de 4 rendez-vous. Du fait de la disponibilité réclamée en CMP, imposant dans la mesure du possible une prise en charge médicale dans les 15 jours suivant la demande, les moyens médicaux ne permettent pas dans l'immédiat d'apporter une suppléance en cas d'indisponibilité (maladie, congés annuels, formation, jours fériés, etc...). Dans ce dernier cas, le passage sera réduit au dispositif de liaison infirmier et si nécessaire à un contact avec le CMP et avec l'équipe médicale qui proposera la réponse la plus adaptée après évaluation de la demande.*

### **Article II.2 : Présence paramédicale**

*Afin de favoriser l'accès aux soins, il est organisé un dispositif infirmier. Il doit permettre :*

- la prise de contact : écoute, information, et facilitation de l'accès aux soins en psychiatrie,
- le recueil d'informations
- l'analyse et le diagnostic infirmier
- le soutien (réassurance, dédramatisation, « gestion de crise »)
- la liaison avec le CMP et la proposition de prise en charge
- l'avis quant à l'orientation qui reste de la responsabilité du médecin de la Polyclinique.

*Ces infirmiers exercent dans la limite de 3 demi-journées par semaine : les lundi, mercredi et vendredi matin sauf jours fériés pour la psychiatrie de liaison et les urgences.*

### **Article II.3 : Hospitalisation en psychiatrie**

*Les décisions d'hospitalisation en psychiatrie sont prises le cas échéant en concertation par les médecins concernés de la Polyclinique et de l'E.P.S.M des Flandres. Ceux-ci sont joints soit au C.M.P soit dans le service d'hospitalisation de psychiatrie.*

*Les patients hors-secteur (étrangers, SDF ou secteurs très éloignés) sont rattachés de la sorte :*

- Patients nés le 1<sup>er</sup> trimestre : secteur 59 G 01,
- Patients nés le 2<sup>ème</sup> trimestre : secteur 59 G 02,
- Patients nés le 3<sup>ème</sup> trimestre : secteur 59 G 03,
- Patients nés le 4<sup>ème</sup> trimestre : secteur 59 G 04.

## CHAPITRE III : ORGANISATION

### Article III.1 : Tableau de service

*Le nom des intervenants figurent dans un tableau mensuel de service communiqué par le Médecin chef de secteur, qui délègue au médecin coordinateur, aux Directeurs de l'E.P.S.M des Flandres et de la Polyclinique de Grande-Synthe ainsi qu'à son Président de C.M.E, 8 jours avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.*

### Article III.2 : Information

*Les intervenants agissent en accord avec le chef de service concerné qu'ils tiennent informé.*

*Leurs interventions sont consignées dans le dossier médical du patient.*

*Les personnels paramédicaux réfèrent de leurs actes au cadre infirmier du service et au besoin au chef de service. Ils documentent le dossier de soins du patient.*

*Les personnels du secteur sont soumis aux règles déontologiques et professionnelles en vigueur. Ils se conforment au règlement intérieur de la Polyclinique qui leur est communiqué.*

### Article III.3 : Locaux

*La Polyclinique met à disposition :*

- *Un bureau polyvalent aux urgences,*
- *Un bureau au 5<sup>ème</sup> étage à la disposition de la psychiatrie.*

### Article III.4 : Formation

*La Polyclinique s'engage à sensibiliser ses personnels médicaux et paramédicaux par des formations à la psychiatrie, formations auxquelles peuvent contribuer les personnels du secteur.*

### Article III.5 : Responsabilité

*Les personnels de l'E.P.S.M des Flandres sont couverts pour leurs actes par les assurances responsabilité civile et professionnelle de l'Établissement.*

## CHAPITRE IV : EVALUATION

### Article IV.1 : Évaluation annuelle

Une évaluation annuelle de cette activité à la date anniversaire de la convention est réalisée sur la base d'un rapport d'activités élaboré par le Médecin chef de secteur et assorti de commentaires et observations des chefs de service concernés de la Polyclinique.

Ils sont communiqués aux Directeurs des Etablissements.

### Article VI.2 : Litiges

Les observations litigieuses sur l'application de la présente convention sont portées à la connaissance des Directeurs des Etablissements, dans le respect du code de déontologie médicale.

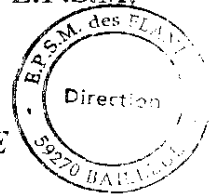
*Le Directeur de la Polyclinique,*

**J.C DELALONDE**



*Le Directeur de l'E.P.S.M.*

**J.J MONTAGNE**





ANNEXE 3

« Psychiatrie Infanto-Juvenile »  
dans les Services de Gynécologie-obstétrique et Maternité

1. Intervention

L'équipe pluridisciplinaire du secteur 59 I 01 intervient à la demande, à la Polyclinique de Grande-Synthe dans les services Gynécologie-Obstétrique et Maternité principalement.

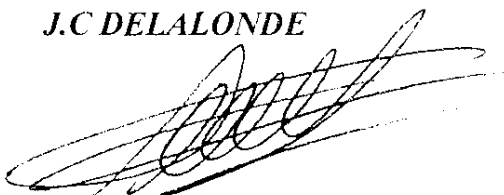
Des interventions régulières d'une infirmière et d'une psychomotricienne ont lieu une demi-journée par semaine.

2. Tableau de service

Le nom des intervenants figurent dans un tableau mensuel de service communiqué par le Médecin chef de secteur aux Directeurs de l'E.P.S.M des Flandres et de la Polyclinique de Grande-Synthe ainsi qu'à son Président de C.M.E. 8 jours avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

*Le Directeur de la Polyclinique,*

**J.C DELALONDE**



*Le Directeur de l'E.P.S.M.*

**J.J MONTAGNE**



ANNEXE 4

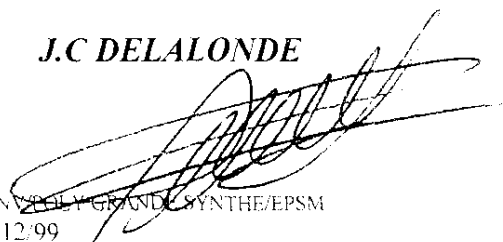
« Repas »

*La Polyclinique de Grande-Synthe autorise les personnels du secteur à prendre ses repas au tarif hospitalier au self de l'Établissement à compter du*

*La secrétaire du CMP du secteur adresse au Directeur de la Polyclinique la liste des personnels médicaux et paramédicaux concernés ainsi que les prévisions de repas.*

*Le Directeur de la Polyclinique,*

**J.C DELALONDE**



*Le Directeur de l'E.P.S.M,*

**J.J MONTAGNE**

